République Française
Mairie de Saint-Hilaire-Le-Chatel

Saint-Hilaire-le-Châtel

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant autorisation de tranchées et réalisations de massifs et coulage béton

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire le Chatel

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211 – 1 et suivants,
- **Vu** le code de la voirie routière,
- **Vu** la demande présentée par la société For'Est et M Maxime HAMELET
- **Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er la société For'Est est autorisé à effectuer des travaux de chargement de bois déchiqueté sur la voirie dénommée route des Gouttiers de la commune de Saint-Hilaire-le-Châtel

Article 2 Les travaux sont prévus à compter du 20 avril 2026 pour une période de 03 jours de travaux. L'arrêté est valable jusqu'au 25 avril 2026

Article 3 Durant les 3 jours de travaux le demandeur est autorisé a barrer la route des Gouttiers de 08h00 à 17h00 et assurer une déviation telle qu'indiquée dans le plan annexe

Article 4 Le prestataire devra aussi mettre en place les moyens sécuritaires nécessaires tel que :

- Rétrécissement de la voie
- Circulation alternée, par panneaux 10 km/h ou feux tricolores
- Interdiction de stationner
- Déviation

Cette liste n'est pas exhaustive et les demandeurs s'engagent à une obligation de résultats quant aux moyens à mettre en place. Les demandeurs seront considérés comme responsables en cas d'accident lié a un défaut reconnu de signalisation.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en Mairie, le pétitionnaire le tiendra à disposition sur le chantier

Fait à Saint Hilaire le Chatel, Le 09 avril 2026

Le Maire, Philippe Blutel

Mairie de St-Hilaire-le-Chatel 61400

Plan de déviation Saint Hilaire le Chatel

